



**CONTROLE CANTONAL
DES FINANCES**

**Rue Dr. César-Roux 37
1014 Lausanne**

Contrôle cantonal des finances

Rapport annuel d'activité pour l'exercice 2016

Mai 2017

Editorial

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport annuel d'activité du Contrôle cantonal des finances pour l'exercice 2016. L'année 2016 n'est pas anodine pour le CCF car il s'agit de sa vingtième année d'activité. Nous rappelons plus amplement en page 4 du présent rapport, les origines du CCF et des bases légales qui ont consacré son existence.

L'une des nouvelles missions confiée au CCF à sa création, outre l'audit interne de l'Etat, fût le contrôle des comptes de l'Etat de Vaud et le mandat de formuler après vérifications, une recommandation d'approbation des comptes annuels de l'Etat au Grand Conseil. Le premier contrôle annuel des comptes de l'Etat date donc de 1996 et il n'a porté à l'époque que sur les éléments du bilan de l'Etat. Pour réaliser son mandat, le CCF, à l'époque, avait dû avoir recours à de nombreuses compétences externes ne possédant pas ces dernières ; tel n'est plus le cas.

Nous avons désormais la double mission de certification des comptes (bilan et exploitation) et d'audit interne de l'Etat de Vaud. Cette dernière, enrichie par l'audit des autres entités paraétatiques ou subventionnées, apporte une vision privilégiée, complète, globale du fonctionnement de l'administration vaudoise.

La réalisation de ces missions est rendue possible par la richesse des compétences du CCF reconnues par l'agrément en qualité d'expert-réviseur obtenu de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) : expertise-comptable, audit financier, juridique, informatique, constructions et de projets. Une pluridisciplinarité qui permet de prendre en compte la complexité des activités des audités et de leur proposer des pistes d'amélioration adaptées à leur environnement, efficaces et applicables.

Le travail de l'auditeur ne peut se réaliser et porter ses fruits que dans un climat de respect et de confiance et, à cet égard, je tiens à remercier, en ce vingtième exercice d'activité du CCF, Mesdames et Messieurs les Député-e-s des Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, ainsi que de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, Mesdames et Messieurs les Conseiller-ère-s d'Etat, pour la qualité de nos relations qui s'exercent dans le nécessaire respect de notre autonomie et de notre indépendance, ainsi que les collaborateur-trice-s des entités contrôlées pour leur confiance, leur travail constructif et la mise en œuvre de nos recommandations.

Finalement, j'exprime ma gratitude aux collaboratrices et collaborateurs du CCF, intègres, loyaux, motivés et dynamiques, accomplissant avec succès nos activités de contrôle des deniers publics.

Thierry Bonard

Chef de service

* * * * *

Conformément à l'article 13 de la loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF) et à l'article 16 du règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), le présent rapport d'activité est établi à l'intention du Grand Conseil et du Conseil d'Etat. Ce rapport est public selon l'article 13 LCCF.

1 Table des matières

	Page
Editorial	2
1 Table des matières	3
2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)	4
2.1 Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)	4
2.2 Mission	4
2.3 Indépendance	6
2.4 Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie	6
2.5 Champ de contrôle	7
2.6 Procédure et délivrance des rapports d'audit	8
2.7 Domaines d'activité d'audit	8
2.8 Organisation et pluridisciplinarité	10
2.9 Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)	12
2.10 Contrôle qualité dans l'audit	13
3 Activités de l'exercice 2016	15
3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2016 (01.01.2016 – 31.12.2016)	15
3.2 Recommandations en suspens	15
3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1 ^{er} avril 2016 au 31 mars 2017	16
3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail	16
3.5 Audits menés avec la participation de mandataires	16
3.6 Utilisation des forces de travail	17
3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels	18
4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances	19
5 Conclusion	21
6 Rapports délivrés entre le 01.01.2016 et le 31.12.2016	22
7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés	33

2 Présentation du Contrôle cantonal des finances (CCF)

2.1 Cadre juridique et institutionnel – Loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF)

Le Contrôle cantonal des finances (CCF) a été créé le 17 décembre 1996, suite à une décision du Grand Conseil modifiant la loi du 27 novembre 1972 sur les finances. Cette modification légale est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1997, le CCF a remplacé l'Inspection des finances. En effet, la dégradation de la situation financière de l'Etat et la découverte, en février 1995, d'importantes irrégularités dans les comptes de l'Etat ont amené le Conseil d'Etat à réformer profondément la fonction financière cantonale avec notamment la mise en place du CCF. Puis les attributions et le périmètre de contrôle du CCF ont été repris dans la loi sur les finances du 20 septembre 2005 (LFin), entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003 (Cst-VD), le Grand Conseil a adopté, en date du 12 mars 2013, la loi sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF). Dans le cadre de cette nouvelle loi, la mission et le champ de contrôle du CCF ont été maintenus, dont l'audit annuel des comptes de l'Etat. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013. Les dispositions de la loi sur les finances concernant le CCF ont été abrogées en conséquence (art. 39 al. 3, 55 à 62).

L'existence du CCF est ainsi consacrée par la Constitution et une loi qui lui est propre définit son organisation et les règles applicables à ses activités.

Il existe un règlement sur le Contrôle cantonal des finances (RCCF), adopté par le Conseil d'Etat en date du 2 juin 1999, ainsi qu'un arrêté du 7 février 2000, émanant du Conseil d'Etat, sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances (AComCCF). Le règlement est en cours de révision.

2.2 Mission

Constitution du Canton de Vaud et loi sur le Contrôle cantonal des finances

L'article 166 de la Constitution dispose que :

«¹ Le Canton de Vaud est doté de plusieurs autorités assurant en toute indépendance la surveillance de l'utilisation de tout argent public, notamment sous l'angle du respect des principes de légalité, d'efficacité, d'économie et d'efficience.

² Ces autorités sont notamment :

- a. la Cour des comptes, en charge du contrôle de performance ;*
- b. un organe chargé du contrôle de conformité.*

³ Les membres de la Cour des comptes sont élus par le Grand Conseil. »

En qualité d'« organe chargé du contrôle de conformité » au sens de l'article 166 al. 2 let. b de la Constitution, le CCF voit sa mission définie à l'article 2 de la loi sur le Contrôle cantonal des finances en les termes suivants :

«¹ Le Contrôle cantonal des finances est une autorité indépendante qui a pour mission de contrôler l'utilisation de tout argent public en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité.

² Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit annuel des comptes de l'Etat.

³ Le Contrôle cantonal des finances assure l'audit interne de l'Etat, de même que les contrôles comptables, financiers et informatiques des entités soumises à son champ de contrôle. »

Audit annuel des comptes de l'Etat

En application de l'article 11 LCCF, s'agissant de l'audit des comptes de l'Etat, le CCF formule, à l'intention du Grand Conseil, une recommandation d'approbation, avec ou sans réserve, ou de renvoi au Conseil d'Etat.

Cette tâche, relevant du droit public cantonal, s'apparente, par analogie, à un contrôle ordinaire au sens des articles 728 et suivants du Code des obligations (CO).

Le CCF produit deux documents au terme de la révision des comptes annuels :

- Le rapport sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud, suivi de notes explicatives permettant au CCF de revenir plus en détail sur des points significatifs mentionnés dans le rapport. Ces notes comprennent également les attestations d'organe de révision sur lesquelles le CCF s'appuie pour émettre son propre rapport. Ce rapport est adressé au Grand Conseil et traite exclusivement des comptes annuels sous l'angle de la légalité et de la régularité. Conformément à l'article 18 LCCF, ce rapport est public.
- Le rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes. Ce rapport rassemble l'ensemble des recommandations du CCF au terme de ses travaux d'audit. Ces recommandations reposent sur des constats et visent à améliorer les procédures comptables et les systèmes de contrôle interne de l'Administration cantonale. Contrairement au rapport sur les comptes annuels, ce rapport n'est pas public selon l'article 18 LCCF.

Audit interne

Selon le Cadre de référence international des pratiques professionnelles (CRIPP), l'audit interne se définit comme :

« Une activité indépendante et objective qui donne à une organisation une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations, lui apporte ses conseils pour les améliorer, et contribue à créer de la valeur ajoutée. Il aide cette organisation à atteindre ses objectifs en évaluant, par une approche systématique et méthodique, ses processus de management des risques, de contrôle, et de gouvernement d'entreprise, et en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité ».

Programme de travail et mandats spéciaux

En toute autonomie et indépendance, le CCF élabore pour chaque exercice son programme de travail (art. 8 al. 2 LCCF). Il y intègre les mandats spéciaux qui lui sont confiés par le Conseil d'Etat, par les Commissions de surveillance du Grand Conseil, à savoir les Commissions des finances et de gestion, ainsi que par la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (art. 9 al. 1 LCCF).

Le programme de travail du CCF est conçu de telle manière qu'il respecte les dispositions réglementaires le régissant (art. 6 RCCF). Dès lors, le CCF prend en compte une vérification par rotation des comptabilités de l'Etat. Il considère également, dans les secteurs bénéficiant de subventions substantielles de l'Etat, les domaines prioritaires ainsi que les établissements présentant une certaine complexité. Le CCF s'assure par une démarche cohérente une revue de secteurs tels que les hautes écoles, les hôpitaux, l'enseignement spécialisé, le domaine des handicapés, les transports, les pôles de développement économique. Le CCF demeure attentif à faire état dans son programme de travail des projets importants intéressant l'Etat en direct ou par le biais de subventions, que cela soit dans le domaine de la construction ou de l'informatique.

Dans ce contexte professionnel, le CCF, par ses rapports et recommandations, attache une importance toute particulière à créer de la plus-value pour les entités auditées, ainsi que pour les services de tutelle s'agissant de contrôles d'entités subventionnées. Il contribue ainsi à une meilleure utilisation de l'argent public et, étant dans un processus d'amélioration permanent, se révèle être un partenaire dans une démarche de développement durable.

2.3 Indépendance

L'indépendance du CCF est consacrée à l'article 166 de la Constitution du Canton de Vaud et à l'article 2, alinéa 1 LCCF.

Selon l'exposé des motifs du Conseil d'Etat (EMPL), N° 17, de novembre 2012, relatif au projet de LCCF, aux pages 17 et 18 :

« La création d'une base juridique propre à l'activité du CCF a pour but de renforcer et de consacrer son indépendance (...). L'indépendance du CCF vis-à-vis du pouvoir hiérarchique de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire figurait déjà dans l'ancien art. 55 al. 4 LFin (...). Cette indépendance se concrétise par exemple, par le fait que le CCF s'organise librement, dans le cadre de la présente loi et de son règlement d'application. Ainsi, son règlement d'organisation est de la seule responsabilité du CCF (...). L'actuel lien administratif avec le département en charge de la présidence (art. 56 al. 2 LFin) doit être supprimé pour confirmer l'indépendance des organes de contrôle (...). »

Ainsi, l'indépendance du CCF au sein des institutions du canton est garantie par le fait que son existence est ancrée dans la loi, qu'il dispose de son propre règlement, qu'il élabore lui-même son programme de travail et que ses comptes et sa gestion, soit son activité métier, sont contrôlés chaque année par un « auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat (art. 14 LCCF), à savoir actuellement un expert-réviseur agréé inscrit au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR).

De plus, la mention, dans la loi, que le CCF est dirigé par un expert-réviseur agréé (art. 7 al. 1 LCCF), impose au Conseil d'Etat de désigner à cette fonction une personne dont les qualifications professionnelles en audit sont attestées et reconnues. Cette exigence qualitative liée à cette fonction dirigeante contribue à l'indépendance du CCF. Actuellement, le chef de service est titulaire du diplôme d'expert-comptable et bénéficie de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR N° 106128).

Le fait que le CCF lui-même soit au bénéfice de l'agrément en qualité d'expert-réviseur avec inscription au registre de l'ASR, N° 502448, contribue à préciser les contours de son indépendance (cf. chiffre 2.9 ci-après).

Finalement, en matière d'indépendance, il est indiqué à l'article 4, alinéa 2 LCCF, que le CCF ne doit pas être chargé de l'exécution de tâches publiques ou privées. A cet égard, il est précisé que le CCF peut assumer un rôle d'expert auprès des entités qui font partie de son champ de contrôle mais il ne peut en aucun cas être lié de près à la mise en œuvre de leurs décisions et à leurs activités (EMPL N° 17, nov. 2012, p. 18).

2.4 Principes de contrôle, normes professionnelles et déontologie

Le CCF exerce sa mission dans le respect des principes énoncés dans la LCCF ainsi que selon les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit (art. 8 al. 1 LCCF).

L'application par le CCF des principes légaux et des normes professionnelles en matière d'audit contribue à lui permettre d'agir et d'exprimer une opinion d'audit en toute indépendance et de satisfaire au contrôle de qualité exigé par l'ASR.

Principes de contrôle

Il ressort de l'article 2, alinéa 2 LCCF que le CCF exerce sa mission en s'assurant notamment du respect des principes de légalité, de régularité et d'efficacité. Ces principes de contrôle figuraient déjà dans l'ancien article 55a LFin. A cet égard, l'on peut raisonnablement se référer à leur définition se trouvant dans l'exposé des motifs et projet de loi sur les finances (EMPL), N° 202, de septembre 2004, aux pages 40 et 41 :

- **Légalité** : Toute dépense et toute recette doivent être fondées sur une base légale. En outre, toute décision s'y rapportant doit respecter la procédure fixée par la loi.
- **Régularité** : Les critères de régularité peuvent être conçus comme un système reconnu de règles diverses, appelées à guider le flux des informations dans les différents domaines de la comptabilité et à garantir la qualité souhaitée de l'information dans son authenticité, sa clarté et sa présentation en temps voulu.

La régularité dans la tenue de la comptabilité doit être assurée par un système de contrôle interne (SCI) correspondant au genre et à l'importance du service ou de l'office.

- **Efficacité** : Le principe de l'efficacité traduit quant à lui l'aptitude à atteindre l'objectif visé.

Normes professionnelles

Concernant les principes et normes professionnelles généralement admis en matière d'audit, il s'agit des **Normes d'audit suisses (NAS)** et du **Manuel suisse d'audit (MSA)** d'EXPERTsuisse (anciennement : Chambre fiduciaire), ainsi que des **Normes professionnelles de l'audit interne** de l'Institute of Internal Auditors (IIA) auxquelles se réfère l'Association suisse d'audit interne (ASAI).

Dans le cadre de l'audit dans des domaines spécialisés (informatique, construction, juridique), les normes professionnelles, méthodes et bonnes pratiques propres à ces secteurs sont appliquées (p.ex. la **norme ISO 27001** pour l'audit de sécurité informatique et les **normes SIA** pour l'audit en matière de construction).

A cette liste s'ajoutent les ordonnances et circulaires de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR), dans la mesure où le CCF est inscrit au registre de cette autorité en qualité d'expert-réviseur (cf. chiffre 2.9 ci-après), ainsi que les directives internes du CCF en matière d'audit.

Les standards professionnels précités font constamment l'objet d'évolutions que le CCF suit attentivement et intègre dans son activité, notamment au travers d'un **Manuel d'assurance-qualité**.

Déontologie

En matière de déontologie, la direction du CCF a édicté, en février 2009, une directive interne au titre de « **Code de déontologie** » du service, dont chaque collaborateur a reçu, pris connaissance et signé un exemplaire. Ce code de déontologie prend pour référence les règles de déontologie qui sont en relation avec les normes professionnelles précitées, en tenant compte du cadre fixé par la loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers-VD).

2.5 Champ de contrôle

En application de l'article 3 LCCF, sont soumises au Contrôle cantonal des finances :

- a. la comptabilité générale de l'Etat ;
- b. la comptabilité des départements et du Tribunal cantonal, ainsi que des services et offices qui leur sont rattachés ;
- c. les personnes morales de droit public ;
- d. les personnes physiques ou morales auxquelles l'Etat accorde, directement ou indirectement, une subvention au sens des articles 7 et 12 de la loi sur les subventions ou une autre contribution au sens de l'article 8, alinéa 1, lettres a, c, d, f, g de la loi sur les subventions.

2.6 Procédure et délivrance des rapports d'audit

Procédure d'audit

Chaque contrôle débute et s'achève par un entretien avec le responsable de l'entité contrôlée. A l'issue des travaux d'audit, un projet de rapport, pouvant contenir des recommandations, est mis en consultation auprès dudit responsable. Ce dernier dispose en principe d'un délai de 21 jours pour effectuer ses remarques.

Intégrant les remarques de l'entité contrôlée, le rapport est transmis en version finale aux destinataires prévus aux articles 17 LCCF et 14 RCCF, à savoir à la présidente de la Commission de gestion, au président de la Commission des finances, au responsable de l'entité contrôlée, au chef du département concerné, au chef du département en charge des finances, au président du Conseil d'Etat et à la Cour des comptes. Si le rapport concerne le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés, il est transmis également à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, ainsi qu'au président du Tribunal cantonal.

Si le CCF découvre ou soupçonne une irrégularité à caractère pénal, il en informe immédiatement le Conseil d'Etat, ainsi que le président du Tribunal cantonal lorsque ce dernier est concerné, afin que toutes mesures utiles soient prises. Le Conseil d'Etat rend un avis sur la question de la poursuite de l'audit (art. 15 al. 2 LCCF).

Communication publique des rapports d'audit

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat ; à défaut, ceux-ci ne sont pas publics (art. 18 LCCF).

Suivi des recommandations

Le CCF assure le suivi des recommandations adressées aux entités dans le cadre des rapports émis et pour lesquelles il a fixé un délai pour répondre (art. 19 al. 1 LCCF). Il informe trimestriellement le Conseil d'Etat et les présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil des recommandations restées en suspens, ainsi que le Tribunal cantonal et la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal des recommandations en suspens concernant l'Ordre judiciaire (art. 19 al. 3 LCCF).

Il arrive que des recommandations ne soient pas réglées dans le délai fixé par le CCF, parfois malgré des prolongations de délais accordées. Dans cette situation, la loi prévoit que le CCF soumet le cas, accompagné d'une proposition de mesure, au Conseil d'Etat, respectivement au Tribunal cantonal pour les entités appartenant à l'Ordre judiciaire, qui prend les dispositions nécessaires (art. 19 al. 2 LCCF).

2.7 Domaines d'activité d'audit

La mission et les attributions légales du CCF, décrites plus haut, se concrétisent de manière générale selon les domaines d'activité d'audit ci-après.

Activité d'audit en matière comptable et financière

L'audit en matière de comptabilité et de finances porte pour l'essentiel sur la régularité et la conformité des comptes, ainsi que sur la légalité des dépenses.

En termes de régularité comptable, il s'agit de s'assurer que l'organisation et les processus de tenue de la comptabilité et d'établissement des comptes sont adéquats. Cet examen conduit à une analyse et des recommandations relatives aux procédures financières clés telles que les salaires, les achats, la facturation ou encore l'octroi de subventions ou d'aides individuelles. Il s'agit également d'appréhender le processus d'établissement des comptes et notamment le respect des principes définis dans la LFin.

L'examen de la légalité des dépenses consiste à s'assurer que ces dernières ont été engagées conformément aux lois cadres (LFin, LSubv) et aux lois spécifiques, respectent les budgets octroyés aux services et ont été engagées par les personnes autorisées.

Les contrôles s'opèrent sous l'angle de la procédure et du système de contrôle interne (SCI) y afférents et sont complétés par des validations sur un échantillon représentatif de dossiers ou d'occurrences.

Les contrôles auprès des entités subventionnées se traduisent par un examen des comptes essentiellement sous l'angle de l'utilisation conforme de la subvention. Il s'agit notamment de vérifier le respect des principes définis dans la loi sur les subventions (LSubv) ou dans les lois spéciales régissant l'activité de ces entités.

Activité d'audit en matière informatique et de sécurité informatique

L'activité d'audit en matière informatique consiste essentiellement en des contrôles des applications informatiques utilisées au sein des entités soumises au contrôle du CCF, sous l'angle notamment du respect des cahiers des charges établis, des budgets définis et de la sécurité informatique. L'audit informatique s'appuie sur des référentiels reconnus tels que COBIT et sur les normes ISO.

Les audits informatiques peuvent également porter sur la conduite des projets informatiques, sur la qualité d'une application (adéquation par rapport au besoin), la sécurité d'une application (disponibilité, intégrité, confidentialité) et sur l'analyse des données (recherche d'erreur ou de fraude).

Il arrive, en outre, que des audits portent spécifiquement sur certains points précis d'une application ou sur le respect des règles de l'Etat.

L'audit informatique intervient également dans l'évaluation du système de contrôle interne (SCI), essentiellement dans l'analyse des contrôles intégrés aux processus automatisés.

Le CCF conduit aussi des audits de sécurité physique des infrastructures informatiques auprès de diverses entités entrant dans son champ de contrôle. Ces audits sont pilotés par les spécialistes informatiques appuyés par les auditeurs du domaine de la construction.

Activité d'audit en matière de construction

L'audit des constructions présente un caractère d'importance étant donné le volume des investissements annuels périodiques consentis par le secteur public. Ce secteur d'activité procède selon les normes professionnelles et bonnes pratiques de l'audit interne et de la Société suisse des ingénieurs et architectes (SIA), voire selon le droit de la construction. Les étapes détaillées des vérifications dans ce domaine sont décrites dans le « Manuel checklist – Audit de la construction » qui a été élaboré par un groupe de travail constitué de spécialistes des constructions de collectivités et entreprises publiques suisses.

Selon leur mission d'audit, l'activité de ces chefs de mandat d'audit peut consister en une analyse technique, qui peut être complétée par des travaux d'ordre comptable ou juridique de la part des spécialistes, dans toutes les branches du domaine de la construction. Ils peuvent couvrir, entre autres, des thèmes comme la construction de routes, d'infrastructures de transport public, d'aménagement du territoire, de bâtiments administratifs, hospitaliers, scolaires, l'aménagement des eaux, ainsi que les équipements et aménagements de bâtiments. En outre, lors de certains audits et en regard du risque d'image pour l'Etat, est abordée la thématique de la sécurité des personnes, des biens et des infrastructures. Certains audits sont conduits conjointement avec d'autres spécialistes du CCF afin de mettre en valeur les complémentarités de compétences au sein du service.

Les constructions subventionnées par le canton entrent également dans le champ de contrôle du CCF. Les vérifications peuvent être effectuées à n'importe quel stade de développement d'un projet, depuis les études préliminaires jusqu'à l'exploitation et l'entretien des constructions achevées.

Activité d’audit en matière juridique

L’activité d’audit en matière juridique comprend l’examen de la conformité des activités aux lois, règlements, directives et autres prescriptions, ainsi que la légalité des dépenses. Entrent aussi dans ce secteur d’activité, l’examen de la mise en œuvre d’une loi, ainsi que l’audit des contrats et partenariats. Cette activité d’audit est conduite conformément au droit applicable et à la logique juridique, ainsi qu’aux normes professionnelles de l’audit interne, et contribue entre autres à l’amélioration du système de contrôle interne (SCI) et de la gouvernance des entités contrôlées.

Ce secteur d’activité apporte également un appui à la Direction du service et aux autres auditeurs engagés dans des audits comptables et financiers, informatiques ou de constructions. A titre d’exemple, il est en charge de l’examen des risques financiers liés aux procédures juridiques dans le cadre de l’audit des comptes annuels de l’Etat.

De manière schématique, les principales activités de contrôles peuvent être présentées comme suit :

<p>Audit en matière comptable et financière Régularité de la comptabilité et des comptes. Respects des principes comptables définis dans la LFin. Conformité (légalité) des dépenses de l’Etat. Revue des procédures financières clés (salaires, achats, facturation, octroi des aides et subventions). Appréciation du système de contrôle interne (SCI). Application de la LSubv.</p>	<p>Audit en matière informatique et de sécurité informatique Conduite des projets informatiques. Adéquation d’une application par rapport aux besoins exprimés par les utilisateurs. Sécurité des données (mesures prises pour assurer leur intégrité et leur disponibilité). Analyse de la plausibilité et de la cohérence des données. Appréciation des contrôles automatisés, partie intégrante du système de contrôle interne. Sélection d’échantillons, analyse de données utiles aux audits financiers et comptables. Sécurité physique des infrastructures informatiques.</p>
<p>Audit en matière de construction Conformité de la réalisation au cahier des charges, aux dépenses votées par le Grand Conseil. Traçabilité du processus de réalisation, de la définition des besoins à la facturation finale. Respect des normes et des bonnes pratiques en matière de construction. Application des directives administratives de l’Etat et de la norme SIA 118. Organisation du projet et système de contrôle interne y afférent. Sécurité des personnes, des biens et des infrastructures.</p>	<p>Audit en matière juridique Conformité des activités des entités aux lois, règlements et directives en vigueur. Respect des procédures liées à la conclusion et au suivi des contrats et partenariats. Identification des risques financiers liés à des procédures juridiques. Soutien aux auditeurs financiers dans l’analyse de la légalité et de la conformité des dépenses.</p>

2.8 Organisation et pluridisciplinarité

L’augmentation de la complexité des mandats d’audit et des attentes des destinataires des rapports du CCF en termes de qualité et de plus-value, ainsi que l’accroissement et le développement des normes financières, comptables et d’audit relevant tant du droit public (LFin, LSubv, LPECPM, LSR) que du droit ou d’organismes privés (CO, Swiss GAAP RPC, IFRS, IPSAS, NAS, MSA, Normes IIA), nécessitent un fort besoin de compétences techniques de haut niveau (révision, comptabilité, droit, finances publiques, informatique, construction), d’encadrement, de suivi et de formation continue des collaborateurs.

Dans ce contexte, de plus en plus de missions d'audit nécessitent de réunir et de coordonner des auditeurs possédant des connaissances et des compétences dans des disciplines complémentaires (finance, comptabilité, informatique, sécurité informatique, construction, juridique) et de procéder à la synthèse de ces savoirs.

Ainsi, le haut niveau de professionnalisme du CCF doit servir non seulement à assurer un contrôle qualité, mais aussi permettre une mise en commun des connaissances et des compétences avec les autres services de l'Etat (par exemple, dans la mise en œuvre de la LSubv et d'un SCI), apportant ainsi une plus-value à l'ensemble de l'appareil administratif du canton, dans le respect des prérogatives de chacun.

Schéma d'organisation

Etabli au 1^{er} février 2017, le schéma ci-dessous reproduit l'organisation du CCF, composé de 19.5 ETP, dont 0.8 ETP vacants. Le plus haut diplôme académique ou professionnel obtenu par chacun des collaborateurs est indiqué, ainsi que l'agrément auprès de l'ASR :

<p>3 membres de la direction</p> <p>1 chef de service / expert-comptable diplômé / expert-réviseur agréé</p> <p>1 chef de service adjoint / maîtrise universitaire ès sciences (Master HEC) / expert-réviseur agréé</p> <p>1 cheffe de service adjointe / CPA auditeur, CA</p>	
<p>6 chefs de mandat d'audit pour le domaine de l'audit comptable et financier</p> <p>1 experte-comptable diplômée / expert-réviseur agréée</p> <p>1 agente fiduciaire avec brevet fédéral / expert-réviseur agréée</p> <p>2 expertes diplômées en finance et controlling / réviseurs agréées</p> <p>1 économiste d'entreprise HES / réviseur agréée</p> <p>1 spécialiste en finance et comptabilité avec brevet fédéral / réviseur agréé</p>	<p>5 chefs de mandat d'audit pour les domaines d'audit spécialisés : informatique, sécurité informatique, construction et juridique</p> <p>1 ingénieur diplômé ETS en informatique</p> <p>1 Lead Auditor – ISO / CEI 27001 : 2013</p> <p>1 architecte diplômé EPFL</p> <p>1 expert immobilier MAS EPFL</p> <p>1 maîtrise universitaire en droit (Master)</p>
<p>4 auditeurs pour le domaine comptable et financier</p> <p>1 économiste d'entreprise HES / réviseur agréée</p> <p>3 bachelors of science HES-SO en économie d'entreprise / dont 1 réviseur agréée</p>	
<p>2 personnes pour le support à la direction et à l'audit</p> <p>1 CFC d'employée de commerce</p> <p>1 baccalauréat ès lettres</p>	

Systeme de contrôle interne (SCI) du CCF

Par décisions, respectivement du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, le Conseil d'Etat a adopté des principes pour la mise en œuvre du SCI financier, selon l'article 16, alinéa 1, lettre e LFin, au sein des services de l'Etat de Vaud.

Dans le cadre de la PCE du SAGEFI en vue de la décision du Conseil d'Etat du 17 novembre 2010, il est précisé que :

« En juillet 2010, le CCF a tenu également à tester la méthode pour lui-même et s'imprégner de la méthodologie afin de pouvoir mieux exercer son contrôle en connaissant déjà la démarche et la documentation y relative. La certification NAS 890 est prévue pour la fin de l'année ».

La Direction du CCF a entrepris les démarches pour la mise en place d'un SCI et a mandaté, pour sa certification, l'« auditeur agréé externe » désigné par le Conseil d'Etat, à savoir actuellement un expert-réviseur agréé ASR. Le SCI du CCF fait ainsi l'objet d'un contrôle annuel par un expert externe et a été certifié pour les exercices 2010 à 2016.

Logiciel d'audit (I-World)

Pour la gestion des missions d'audits, le CCF utilise le logiciel d'audit « I-world », dont les principaux bénéfices sont, d'une part, l'aide à la gestion et à la décision et, d'autre part, une simplification administrative avec les différents tableaux et outils de suivi qui sont intégrés au sein de cet applicatif avec des données mises à jour en continu.

Coordination entre le CCF et la Cour des comptes

La Direction du CCF se réunit avec les membres de la Cour des comptes, afin de coordonner les travaux respectifs, deux fois par an au moins (art. 8 al. 3 LCCF et 20 al. 3 LCComptes).

Durant l'année 2016, des réunions de coordination ont eu lieu, conformément aux dispositions légales en la matière.

2.9 Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur auprès de l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR)

Contexte général

Le droit fédéral de la révision comporte deux volets :

- Les dispositions concernant le devoir de révision et les organes de révision dans le Code des obligations (CO) et le Code civil suisse (CC).
- La loi fédérale sur l'agrément et la surveillance de la révision (LSR). Cette loi règle l'agrément des personnes physiques et des entreprises qui fournissent des prestations en matière de révision. Cette loi est entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2007.

La mise en œuvre de la LSR a été confiée à l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR). Cette autorité est entrée en fonction le 1^{er} septembre 2007.

Il résulte de ces dispositions légales que toutes les personnes physiques ou morales qui, en vertu du droit fédéral, fournissent des prestations en matière de révision doivent être agréées par l'ASR.

Il existe trois formes d'agrément :

- *Les experts-réviseurs* : ils sont habilités à effectuer des contrôles ordinaires et restreints.
- *Les réviseurs* : ils sont habilités à effectuer uniquement des contrôles restreints.
- *Les entreprises de révision soumises à la surveillance de l'Etat* : elles sont habilitées à effectuer des contrôles ordinaires des comptes des sociétés ouvertes au public.

Les deux premières formes d'agrément sont ouvertes aussi bien aux personnes physiques que morales. En revanche, la troisième forme est exclusivement réservée aux entreprises de révision.

L'agrément des personnes physiques présuppose une formation spécialisée, une formation continue et une pratique professionnelle adéquates, ainsi qu'une réputation irréprochable (art. 4 et 5 LSR).

Les entreprises de révision sont agréées pour une durée de cinq ans, renouvelable, et les personnes physiques pour une durée indéterminée (avec un devoir de communication à l'ASR de toute modification de faits inscrits au registre ; art. 15 al. 3 LSR).

Agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur et renouvellement

Selon l'article 6, alinéa 2 LSR, les contrôles des finances des pouvoirs publics sont admis en tant qu'entreprises de révision à la condition qu'ils remplissent les exigences y relatives.

Compte tenu de sa mission d'assurer l'audit annuel des comptes de l'Etat, vers la fin de l'année 2007, le CCF a entrepris les démarches nécessaires afin d'obtenir l'agrément en qualité d'expert-réviseur, dont notamment son inscription au Registre du commerce en date du 14 novembre 2007 (CHE-113.927.757). Il en a fait de même pour les collaborateurs du domaine d'audit comptable et financier qui répondent aux conditions de l'agrément en qualité soit d'expert-réviseur soit de réviseur.

La demande d'agrément du CCF a été admise provisoirement le 23 janvier 2008, puis définitivement le 5 février 2010 avec inscription au registre des réviseurs en qualité d'expert-réviseur sous le numéro 502448 (cette procédure d'agrément en deux étapes était prévue à titre transitoire dans le droit fédéral, afin notamment de permettre à l'ASR de gérer le nombre de demandes d'agrément).

Durant l'été 2014, le CCF a engagé auprès de l'ASR les démarches nécessaires en vue du renouvellement de son agrément d'expert-réviseur, celui-ci expirant le 5 février 2015. Par décision du 28 novembre 2014, l'ASR a renouvelé l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur jusqu'au 5 février 2020.

Au niveau des collaborateurs du CCF, actuellement, 4 personnes sont au bénéfice de l'agrément en qualité d'experts-réviseurs et 6 personnes sont au bénéfice de l'agrément en qualité de réviseurs. Les collaborateurs des domaines spécialisés de l'audit interne (informatique, construction, juridique) ne sont pas concernés par l'agrément.

Cette démarche a pour effet de garantir non seulement un haut niveau de professionnalisme en matière d'audit des comptes de l'Etat et d'audit interne, mais permet aussi au CCF d'être agréé comme les fiduciaires mandatées par le Conseil d'Etat pour l'audit des comptes du CHUV, de l'UNIL, de la HEP et des Hautes écoles vaudoises de type HES.

Une telle démarche a également été entreprise par les autres contrôles des finances des cantons latins.

2.10 Contrôle qualité dans l'audit

Normes d'audit suisses (NAS)

En matière de contrôle qualité dans l'audit, le CCF applique les normes d'audit suisses (NAS, Edition 2013) d'EXPERTsuisse (anciennement : Chambre fiduciaire), en particulier la « *Norme Suisse de Contrôle Qualité 1 (NCQ1) – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examen limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes* » et la « *Norme d'audit suisse 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers* ».

En outre, la Direction du CCF a réuni les directives internes du CCF sous la forme d'un Manuel d'assurance-qualité, qui comprend notamment une « *Directive interne sur le système de contrôle qualité du Contrôle cantonal des finances* », afin d'optimiser leur usage par les collaborateurs.

Contrôle qualité dans le cadre de l'audit annuel des comptes de l'Etat

Compte tenu de l'agrément du CCF en qualité d'expert-réviseur, son activité en matière d'audit des comptes de l'Etat de Vaud doit faire l'objet d'un contrôle par un expert-réviseur agréé qui n'a pas participé aux travaux de révision, conformément aux exigences de l'ASR.

Dans la mesure où, actuellement, tous les collaborateurs du CCF, qui sont inscrits au registre de l'ASR en qualité d'experts-réviseurs, participent à la vérification annuelle des comptes de l'Etat de Vaud, il a été nécessaire de confier la tâche de contrôle précitée à un expert-réviseur agréé externe.

Pour l'audit des comptes annuels de l'Etat 2016, cet expert-réviseur agréé externe a délivré l'attestation suivante, en date du 1^{er} mai 2017 :

« Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NCQ1 et la NAS 220 ont été mises en place par Monsieur le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté lors de la vérification annuelle des comptes 2016 de l'Etat de Vaud ».

* * * * *

3 Activités de l'exercice 2016

3.1 Rapports délivrés durant l'exercice 2016 (01.01.2016 – 31.12.2016)

Au cours de l'exercice 2016, le Contrôle cantonal des finances a délivré **74 rapports**, dont la liste est jointe au présent rapport (cf. chiffre 6 ci-après).

En fonction du statut de l'entité contrôlée, nous pouvons classer ces 74 rapports de la manière suivante :

- **50 rapports** relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre b LCCF (services de l'Etat).
- **22 rapports** relèvent de l'article 3, alinéa 1, lettre d LCCF (entités subventionnées).
- **2 rapports** relèvent de l'article 11 LCCF (comptes annuels).

Les rapports délivrés par le Contrôle cantonal des finances relèvent de plusieurs sources :

- Programme de travail établi par le CCF.
- Report et finalisation des mandats de l'exercice précédent.
- Mandats confiés par le Conseil d'Etat.
- Mandats confiés par les Commissions de gestion et des finances du Grand Conseil, ainsi que de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Parmi les 74 rapports délivrés par le CCF durant l'exercice 2016 :

- **17 rapports** ont été délivrés sur la base de mandats confiés par le Conseil d'Etat répartis comme suit :
 - **6 rapports** relatifs à la surveillance de projets (H144, HRC, Hôpital des enfants).
 - **4 rapports** faisant suite à des dispositions intercantionales ou fédérales, ou les relations avec les communes.
 - **7 rapports** sur la base d'autres mandats du Conseil d'Etat.

3.2 Recommandations en suspens

Conformément aux articles 19, alinéa 3 LCCF et 15, alinéa 4 RCCF, le CCF adresse trimestriellement la liste des recommandations en suspens au Conseil d'Etat, à la présidente de la Commission de gestion et au président de la Commission des finances du Grand Conseil. Il adresse en outre la liste des recommandations en suspens concernant le Tribunal cantonal ou les tribunaux et autres offices qui lui sont rattachés au Tribunal cantonal et à la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal.

La situation intermédiaire au 1^{er} avril 2017 est la suivante :

Audit interne

- **118 recommandations** avec délai, émises entre le 01.04.2016 et le 31.03.2017 (y compris 21 recommandations relatives aux comptes annuels 2015).
- **189 recommandations** avec délai, non réglées au 31.03.2017 (y compris celles avec des délais ultérieurs au 31.03.2017, 22 pour les comptes annuels 2015 et antérieurs). Par ailleurs 5 recommandations transmises au Conseil d'Etat par décision, selon art. 19 al. 2 LCCF, demeurent actives.

Audit des comptes annuels 2016

- **4 recommandations** ouvertes avec délai, relatives aux comptes 2015 et antérieurs.
- **12 recommandations** émises avec délai, relatives aux comptes 2016.

Au vu du nombre et de l'importance des recommandations avec délai et sans délai auprès de certains services, le CCF peut demander aux services concernés de lui soumettre un plan d'action, assorti d'un échéancier, qui facilite la mise en œuvre des mesures nécessaires.

3.3 Lien avec le programme de travail pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017

Le programme de travail initial du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017 faisait état de **107 mandats** à traiter durant la période concernée dont **18 mandats** qui proviennent du programme de travail 2015-2016. A ce nombre, il convient d'ajouter **18 mandats** qui ont été ouverts en cours de période. De plus, **5 mandats** ont été retirés, leur nécessité n'étant plus réalisée.

Au 31 mars 2017, **77 rapports** ont été établis :

- **58 rapports** ont été délivrés entre le 1^{er} avril et le 31 décembre 2016.
- **19 rapports** ont été délivrés entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2017.
- **2 rapports** sont en consultation au 31 mars 2017.

Tandis que :

- **16 mandats** sont en cours ou en voie de finalisation et ont été repris à ce titre sur le programme de travail 2017-2018.
- **18 mandats** ont été reportés sur le programme de travail 2017-2018.

Il y a lieu de préciser que les différentes participations du CCF à des groupes de travail n'aboutissent pas à la délivrance d'un rapport, mais ont néanmoins occupé le service et ont donc été prévues au programme de travail.

De plus, après l'ouverture de certains mandats principaux, des questions spécifiques ont été constatées et ont amené le CCF à les traiter de manière plus particulière. Cela a donc donné lieu à l'élaboration d'un nombre de rapports plus élevé qu'initialement prévu.

3.4 Participation du CCF à divers comités et groupes de travail

Le Contrôle cantonal des finances a participé à divers comités et groupes de travail durant l'année 2017. Les principaux sont les suivants :

- Comité d'audit du CHUV.
- Comité d'audit de l'Université de Lausanne (UNIL).
- Comité d'audit de la HEP.
- Comité d'audit des Hautes écoles vaudoises de type HES.
- Comité de pilotage SIRH.
- Comité de pilotage SAMOA.
- Comité de coordination et contrôle (LASV).

3.5 Audits menés avec la participation de mandataires

- Appui pour la préparation des séances des COPIL SIRH et SAMOA. Ce mandataire participe, comme membre invité, aux séances des COPIL avec un membre de la direction du CCF.
- Divers mandats relatifs à l'audit de systèmes d'information : DGF et DSI.
- Appui dans le cadre des mandats relatifs au Service d'audit interne du CHUV (SAI) et à la Facture sociale, ainsi que d'un mandat spécial confié par le Conseil d'Etat.

Budget et dépenses effectives

Les charges liées aux mandataires externes du CCF sont enregistrées sous les rubriques 056.3030000010 (Personnel intérimaire facturé par des tiers) et 056.3132000000 (Honoraires conseillers externes, experts, spécialistes). Les montants comptabilisés sous la rubrique 056.3030000010 concernent des mandataires qui travaillent sous le contrôle et l'entière responsabilité du CCF, à la différence de ceux comptabilisés sous la rubrique 056.3132000000 qui concernent des mandataires opérant pour des contrôles spécifiques de manière indépendante.

Le budget de la rubrique 3030000010 prend en compte les éventuels mandats spéciaux confiés par le Conseil d'Etat, les Commissions de surveillance et de haute surveillance du Tribunal cantonal.

Nous présentons ci-dessous un tableau récapitulatif du budget et des dépenses effectives relatives à ces deux comptes de charges liés aux mandataires externes.

Compte	Budget	Crédit supplémentaire	Dépenses effectives	Report de crédit	Total des charges
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
3030000010	420'000	- 77'900.00	76'935.00	--	76'935.00
3132000000	87'100	77'900.00	144'220.35	--	144'220.35

En regard des montants alloués au budget du Service, les dépenses effectives de l'année 2016, au titre des deux rubriques, se sont montées à CHF 221'155.35.

Il y a lieu de préciser que dans le total des charges du compte 3132000000, figure un montant de CHF 20'000.— représentant les honoraires de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie pour son travail d'auditeur du CCF pour les comptes du service, de son SCI et de sa gestion.

3.6 Utilisation des forces de travail

L'activité du CCF est gérée selon les normes professionnelles, dans le cadre desquelles il est notamment prévu que l'auditeur doit planifier le travail d'audit afin que celui-ci soit réalisé de manière efficace.

Dès lors, un indicateur relevant a été sélectionné pour permettre d'appréhender synthétiquement l'activité annuelle du CCF au regard de sa mission.

Heures imputables directement à l'accomplissement de mandats (Y compris les heures des mandataires. Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 11 LCCF et l'art. 3 al. 1 let. b LCCF (comptes annuels, services de l'Etat)	17'900 heures
Selon l'art. 3 al. 1 let. d (entités subventionnées)	7'000 heures

Heures imputables indirectement à l'accomplissement de mandats et aux activités spéciales (Les heures sont arrondies à la centaine)	
Selon l'art. 2 LCCF ¹⁾	3'000 heures

¹⁾ Dont notamment la mise en place d'une assurance qualité sur l'ensemble des processus d'audit à même de répondre aux exigences d'EXPERTsuisse et de l'ASAI.

3.7 Participation du CCF à des groupes professionnels

Conférence suisse des contrôles des finances

Le chef de service participe à la Conférence suisse des contrôles des finances, organisée chaque année par le Contrôle fédéral des finances (CDF) qui a eu lieu les 8 et 9 septembre 2016. Le thème principal de cette conférence portait sur le rôle des Contrôles des finances dans le domaine de la cyberadministration.

Le CDF organise aussi des groupes de travail spécialisés. Le CCF participe aux groupes de travail « IT Audit » (audit en matière de technologies de l'information), « Bundessteuern und NFA Daten » (impôts fédéraux et RPT), « Surveillance financière dans le domaine des transports publics » et « Assurances sociales ».

Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins (CCCFCL)

La CCCFCL a tenu une séance de travail en date du 28 janvier 2016, à Delémont, et son assemblée générale a eu lieu le 18 août 2016 avec un séminaire les 18 et 19 août 2016, à Zinal.

De plus, les collaborateurs du CCF ont participé, les 24 et 25 novembre 2016, à un séminaire de formation continue, organisé par la CCCFCL, à Bellinzone, qui avait pour thème « *Audit interne : Eclairages sur quelques thématiques d'actualité* ».

Pour ce séminaire, le CCF était représenté au sein du comité d'organisation.

Association suisse d'audit interne (ASAI)

En sa qualité d'auditeur interne de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 3 LCCF), le CCF est membre de l'Association suisse d'audit interne (ASAI – IIA Switzerland).

L'ASAI, comme représentante de l'Institute of Internal Auditors (IIA), est l'organisation professionnelle suisse pour l'audit interne. L'ASAI fournit des services dans le développement du domaine de l'audit interne ainsi que de la formation de base et continue. Elle veille à créer un cadre optimal pour l'exercice de la profession de ses membres.

EXPERTsuisse

Dans la mesure où le CCF assure l'audit annuel des comptes de l'Etat de Vaud (art. 2 al. 2 LCCF) et qu'il a l'agrément d'Expert-réviseur, celui-ci, ainsi que plusieurs de ses collaborateurs, dont le chef de service, sont membres ordinaires d'EXPERTsuisse (anciennement Chambre fiduciaire / Chambre suisse des experts comptables et fiscaux jusqu'au 31 mars 2015).

EXPERTsuisse a notamment pour but la mise en œuvre efficace de la législation dans le domaine du droit économique, du droit des sociétés, du droit fiscal et des normes internationales, en particulier dans les domaines spécialisés de l'audit, du conseil économique / fiduciaire, de l'établissement des comptes annuels et du conseil fiscal. Cette association encourage la formation et la formation continue, à savoir la formation théorique et pratique dans les domaines d'activités déterminants des membres. Elle veille aussi à l'indépendance de ses membres lors de l'exercice de la profession.

* * * * *

4 Vérification annuelle des comptes et de la gestion du Contrôle cantonal des finances

La loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances (LCCF), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013, prévoit à l'article 14 :

« ¹Les comptes et la gestion du Contrôle cantonal des finances sont contrôlés chaque année par un auditeur agréé externe désigné par le Conseil d'Etat. Le rapport de cet auditeur est adressé au président du Conseil d'Etat, aux présidents des Commissions de surveillance du Grand Conseil ainsi qu'au chef du Contrôle cantonal des finances. Les conclusions de cet auditeur sont rendues publiques.

²L'auditeur agréé est mandaté pour une durée de deux ans. Son mandat est renouvelable deux fois.

³Les thèmes de l'audit de gestion sont fixés chaque année par le Conseil d'Etat ».

Par décision du 7 septembre 2016, le Conseil d'Etat a mandaté Monsieur Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2016 et 2017. Monsieur Lanoir est expert-comptable diplômé, expert-réviseur agréé (N° d'agrément ASR 100752) et ancien président de l'Ordre neuchâtelois et jurassien de la Chambre fiduciaire.

Le Conseil d'Etat avait déjà mandaté précédemment Monsieur Lanoir pour le contrôle des comptes et de la gestion du CCF pour les exercices 2012 et 2013 par décision du 20 juin 2012, ainsi que pour les exercices 2014 et 2015 par décision du 1^{er} octobre 2014.

Exercice 2015

Outre un rapport d'audit comptable, dont les conclusions ont été mentionnées dans le rapport annuel d'activité de l'année passée, Monsieur Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie à Neuchâtel, a délivré le document suivant pour l'exercice 2015 :

- **Un rapport d'audit de la gestion de l'exercice 2015 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud, daté du 28 juin 2016.**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« Conformément au mandat qui nous a été confié en date du 1^{er} octobre 2014, nous avons procédé au contrôle de la gestion du Contrôle cantonal des finances pour l'exercice 2015.

Ce contrôle a pour but de vérifier que les travaux d'audit effectués par le Contrôle cantonal des finances et son organisation garantissent un haut niveau qualitatif et correspondent aux exigences de la norme d'audit suisse 220 (NAS 220 – Contrôle qualité d'un audit d'états financiers) et de la norme suisse de contrôle qualité 1 (NCQ 1 – Contrôle qualité des cabinets réalisant des missions d'audit et d'examens limités d'états financiers, et d'autres missions d'assurance et de services connexes). Nous nous sommes assurés que l'ensemble de l'organisation hiérarchique et fonctionnelle du service ainsi que les mesures de contrôle de qualité spécifiques à la mission du Contrôle cantonal des finances permettent de respecter les normes d'audit suisses.

Sur la base de nos travaux, nous pouvons confirmer que les mesures préconisées par la NAS 220 et NCQ 1 ont été mises en place par le Chef de service du Contrôle cantonal des finances afin d'assurer un haut niveau qualitatif du travail exécuté ».

Exercice 2016

Concernant l'exercice 2016, Monsieur Yves Lanoir, expert-réviseur agréé, de la Fiduciaire Y. Lanoir & Cie, à Neuchâtel, a délivré à ce jour le document suivant :

- **Un rapport d'audit comptable sur l'exercice 2016 du Contrôle cantonal des finances du Canton de Vaud (CCF – 056), daté du 27 mars 2017.**

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes :

« En conclusion de notre examen, nous pouvons confirmer que les comptes établis pour l'année 2016 sont conformes aux dispositions légales. En particulier, les dépenses (et leur affectation) ont respecté le budget. En outre, les demandes de compléments ou de modifications au budget initial, de même que les reports de crédits à l'exercice suivant ont été dûment requis, approuvés et enregistrés. Les imputations comptables respectent les règles et les instructions de l'Administration cantonale vaudoise ».

En outre, dans ce rapport, l'auditeur agréé externe se prononce sur le système de contrôle interne (SCI) du service :

« Par ailleurs, nos contrôles nous ont permis de vérifier que, selon notre appréciation, le système de contrôle interne (SCI) du service existe au sens de l'art. 16 al. 1, let. e de la loi du 20 septembre 2005 sur les finances (LFin) et des décisions y relatives du Conseil d'Etat (décisions du 12 août 2009 et du 17 novembre 2010, y compris la directive d'exécution N° 22 du Département des finances et des relations extérieures / SAGEFI) :

- *Le SCI correspond à la NAS 890, ainsi qu'aux exigences du Conseil d'Etat.*
- *Son existence est confirmée car le système est :*
 - *concrétisé et vérifiable (documenté) ;*
 - *adapté aux risques et à l'activité du service.*
- *Il fonctionne en continu et en conformité, car :*
 - *le système est connu des collaborateurs (trices) responsables ;*
 - *le système est appliqué ;*
 - *il existe une sensibilité au contrôle dans le service.*
- *En outre le SCI :*
 - *assure le respect du principe de légalité ;*
 - *atteint le niveau d'exigence 3 prescrit.*

Comme précisé par la Directive d'exécution N° 22 susmentionnée, il convient toutefois de rappeler que l'art. 16 al. 1 let. e LFin ne traite que du SCI sous l'angle de l'application des dispositions de la loi sur les finances et non pas sur toutes les dispositions légales ou réglementaires qui régissent les missions des services proprement dites. A cet effet, comme pour les exercices précédents, le contrôle de la gestion de l'activité du service pour 2016 fera l'objet d'un rapport séparé ».

* * * * *

5 Conclusion

L'agrément en qualité d'expert-réviseur octroyé par l'Autorité fédérale de surveillance en matière de révision (ASR) et les mesures d'assurance qualité qui sous-tendent cet agrément sont les piliers de la confiance que peut avoir le lecteur dans la compréhension du travail du CCF.

Le CCF veille à faire perdurer son haut niveau de professionnalisme, dont la formation et le perfectionnement de ses collaborateurs font partie, dans l'accomplissement de ses missions d'audit.

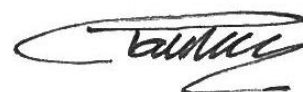
En conclusion, nous considérons être aptes à relever des défis nouveaux dans un environnement se complexifiant, tout en utilisant nos ressources avec efficacité et dans un esprit porteur de plus-value avec les audités dans le cadre légal qui nous régit.

Lausanne, le 2 mai 2017

Contrôle cantonal des finances



Thierry Bonard
Chef de service



Philippe Tamborini
Chef de service adjoint

Distribution

1 exemplaire	Monsieur le Président du Conseil d'Etat
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département du territoire et de l'environnement
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de la santé et de l'action sociale
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département de l'économie et du sport
1 exemplaire	Madame la Cheffe du Département des infrastructures et des ressources humaines
1 exemplaire	Monsieur le Chef du Département des finances et des relations extérieures
1 exemplaire	Monsieur le Président du Tribunal cantonal
1 exemplaire	Monsieur le Président du Grand Conseil
1 exemplaire	Monsieur le Président de la COFIN
1 exemplaire	Madame la Présidente de la COGES
1 exemplaire	Monsieur le Président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
1 exemplaire	à la Cour des comptes

* * * * *

6 Rapports délivrés entre le 01.01.2016 et le 31.12.2016

La communication publique des rapports du CCF est traitée dans un arrêté du Conseil d'Etat du 7 février 2000 (AComCCF). La décision de diffuser auprès des médias et du public en tout ou partie un rapport du CCF appartient au Conseil d'Etat. La liste ci-après se limite donc à des éléments d'ordre formel en lien avec les rapports délivrés.

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Janvier	2015/603	DIRH	DGMR	Contrôles comptes 2014 et gestion de l'UTII	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Examen des comptes 2014 de l'Unité territoriale II (UTII)
Janvier	2015/800	OJV	OJV	Contrôle des comptes et de la gestion administrative de l'Office des poursuites du Gros-de-Vaud	Office des poursuites du district du Gros-de-Vaud - Examen des comptes de l'exercice 2014 et du système de contrôle interne (SCI)
Février	2015/253	DFJC	SESAF	SESAF - Contrôle de subventions à l'investissement	Fondation Entre-Lacs - Examen de la construction de l'Unité d'accueil temporaire (UAT) d'Yverdon-les-Bains - Exemple à destination du Service de tutelle - Service de l'enseignement spécialisé et de l'appui à la formation (SESAF)
Février	2015/631	DIRH	DGMR	DGMR Route H144 - Analyse du rapport N° 20 - Situation au 30 juin 2015	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Route cantonale H144 - Analyse du rapport périodique N° 20 - Situation au 30 juin 2015
Février	2015/753	DFIRE	DGF	Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Registre foncier - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse du Registre foncier du Jura-Nord vaudois
Février	2015/608	DIRH	SG-DIRH	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) - Contrôle de réseaux	Réseau Enfance Blonay/St-Légier - Fondation intercommunale pour l'Accueil des Enfants - Examen de l'utilisation conforme de la subvention pour l'année 2014

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Février	2015/206	DFJC	SPJ	Contrôle des comptes d'un établissement subventionné	Fondation St-Martin - Contrôle de la gestion administrative, de l'utilisation de la subvention et des comptes de l'exercice 2014
Février	2015/609	DIRH	SG-DIRH	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) - Contrôle de réseaux	Réseau Pully, Paudex, Belmont et Lutry (PPBL) - Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont et Lutry - Examen de l'utilisation conforme de la subvention pour l'année 2014
Février	2015/207	DFJC	SPJ	Contrôle d'un établissement subventionné	Fondation de Serix - Contrôle de la gestion administrative, de l'utilisation de la subvention et des comptes de l'exercice 2014
Février	2015/955	DFJC	SPJ	Attestation du système de contrôle interne - Certification du SCI de services ou rappel de certification	Service de protection de la jeunesse (SPJ) - Certification du système de contrôle interne (SCI)
Février	2015/703	DFIRE	DGF	Audit intermédiaire - Vérification des recettes fiscales	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts - Vérification intermédiaire des recettes fiscales pour l'exercice 2015
Février	2015/600	DIRH	DGMR	Examen d'un crédit d'investissement routes cantonales - Analyse de la conduite du projet RC 177	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Analyse de la conduite du projet RC 177
Mars	2015/606	DIRH	SG-DIRH	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) - Contrôle de réseaux	Réseau Asse et Boiron - Association intercommunale Enfance et Ecole Asse et Boiron (AEE) - Examen de l'utilisation conforme de la subvention pour l'année 2014
Mars	2015/404	DSAS	HC	Suivi des recommandations émises dans le rapport sur les fonds de tiers	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) – Fonds de tiers – Suivi des recommandations du rapport d'investigation sur les fonds de tiers (2006)

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mars	2015/513	DECS	SEPS	Examen des comptes et de la gestion du spectacle "Champions"	Service de l'éducation physique et du sport (SEPS) - Examen de la manifestation "Champions !" (Association "De Feu et de Glace", Lausanne)
Mars	2015/602	DIRH	DGMR	Contrôle des comptes du MVR	Transports Montreux-Vevey-Riviera SA (MVR) - Utilisation de la subvention cantonale et examen des comptes de l'exercice 2014
Avril	2015/S05	DSAS	SSP	Sécurité et continuité du fonctionnement de la centrale d'appels de la Fondation Urgences Santé – Etat actuel et projet de nouvelle centrale	Fondation Urgences Santé (FUS) - Sécurité physique et continuité du fonctionnement de la Centrale d'appels sanitaires urgents (CASU 144) et de la Centrale téléphonique des médecins de garde (CTMG)
Avril	2015/432	DSAS	HC	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants et adolescents - Examen du rapport N° 4 de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Avril	2015/401	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes d'un établissement subventionné - Fondation de l'Orme	Fondation de l'Orme - Contrôle de la gestion administrative, de l'utilisation de la subvention et des comptes de l'exercice 2014 de la Fondation de l'Orme
Avril	2015/S01	DIS	PolCant	Sécurité et continuité du fonctionnement du Centre d'engagement et de transmission de la Police cantonale – Etat actuel et projet de nouvelle centrale	Police cantonale vaudoise (PolCant) - Sécurité physique et continuité du fonctionnement du Centre d'engagement et de transmission (CET 117)
Avril	2015/408	DSAS	HC	Suivi de l'activité du Service d'audit interne du CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Audit du Service d'audit interne (SAI) du CHUV - Examen de missions d'audit terminées en 2015

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Mai	2015/410	DSAS	SASH	SASH - Fondation Belle Saison - Contrôle des comptes 2014	Fondation Belle Saison - Contrôle des comptes 2014 et de la gestion administrative de la Fondation Belle Saison
Mai	2015/751	DFIRE	SIPaL	Examen de l'objet d'investissement - Bâtiment Perregaux reconstruction - Situation au 31 décembre 2015	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) - Examen de l'objet d'investissement - Bâtiment Perregaux Reconstruction du Parlement, place du Château 5 à Lausanne - Rapport de situation intermédiaire au 31 décembre 2015
Mai	2015/900/1	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2015 de l'Etat de Vaud - Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes	Révision des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 - Rapport de recommandations pour l'amélioration des procédures et des contrôles internes
Mai	2015/900	Transversal	Transversal	Contrôle des comptes de l'exercice comptable 2015 de l'Etat de Vaud - Travaux relatifs à l'audit annuel des comptes de bilan et de fonctionnement	Rapport du Contrôle cantonal des finances sur l'audit des comptes annuels de l'Etat de Vaud pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015
Mai	2015/610	DIRH	SPEV	Garderie Mosaïque - Contrôle de caisse	Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de la garderie Mosaïque
Mai	2015/528	DECS	SDE	Examen des comptes de l'exercice 2015 (bilan et compte de fonctionnement) de la Caisse cantonale de chômage	Service de l'emploi (SDE) - Attestation de la répartition du résultat 2015 de la Caisse cantonale de chômage (CCh)
Mai	2016/428	DSAS	SG-DSAS	Contrôle annuel de la facture sociale adressée aux communes (exercice 2015)	Facture sociale 2015 - Examen de la conformité de la facture sociale
Juin	2016/526	DECS	SPOP	Contrôle annuel des comptes de la Fondation romande de détention (exercice 2015)	Fondation romande de détention LMC - Contrôle des comptes de l'exercice 2015

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juin	2015/433	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais - Contrôle des travaux	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais - Contrôle des travaux de réalisation - Examen du rapport de la Commission de construction relatif au second semestre 2015
Juin	2016/426	DSAS	SASH	Contrôle annuel des comptes de l'Organe cantonal de contrôle d'assurance-maladie et accidents - OCC/OVAM (exercice 2015)	Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM) - Rapport concernant le décompte relatif aux subsides versés par le canton de Vaud pour la réduction des primes dans l'assurance-maladie 2015
Juin	2016/427	DSAS	SG-DSAS	SG-DSAS - Rapport complémentaire sur la Facture sociale	Secrétariat général du DSAS (SG-DSAS) - Rapport complémentaire pour l'amélioration des procédures en relation avec la facture sociale
Juin	2016/300	DIS	SCL	Contrôle de la péréquation intercommunale 2015	Service des communes et du logement (SCL) - Audit de la péréquation intercommunale 2015
Juillet	2016/128	DTE	SCAV	Contrôle des comptes de la Caisse d'assurance du bétail (exercice 2015)	Caisse d'assurance du bétail - Rapport sur la vérification des comptes de l'exercice 2015
Juillet	2016/504	DECS	SPOP	Contrôle et prise de caisse - Etat civil du Nord vaudois	Service de la population (SPOP) - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de l'Office de l'Etat civil du Nord vaudois
Juillet	2016/803	OJV	Justices de paix	Contrôle et prise de caisse - Justice de paix du district Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud	Justice de paix des districts du Jura-Nord vaudois et du Gros-de-Vaud - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse
Juillet	2016/251	DFJC	SPJ	Contrôle des comptes 2015 de l'Association Sainte-Famille	Association Foyer Sainte-Famille - Contrôle de la gestion administrative, de l'utilisation de la subvention et des comptes de l'exercice 2015

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Juillet	2016/902	DFIRE	SIPaL	Travaux et examen en relation avec la mise en œuvre des RPT (conventions-programmes Archéologie)	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) - Travaux et examens en relation avec la mise en œuvre de la convention-programme "Protection du paysage et conservation des monuments historiques" pour la période 2012-2015
Juillet	2016/302	DIS	SCL	Audit de la péréquation intercommunale 2015 - Rapport complémentaire	Service des communes et du logement (SCL) - Audit de la péréquation intercommunale 2015 - Rapport complémentaire
Juillet	2016/754	DFIRE	SIPaL	Examen du projet de construction du CEOL	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) - CEOL - Centre d'enseignement postobligatoire de l'Ouest lausannois à Renens - Rapport de situation intermédiaire au 2 mai 2016
Juillet	2016/710	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PP (année fiscale 2013)	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen du processus de préparation des données RPT des personnes physiques - Année fiscale 2013
Juillet	2016/709	DFIRE	DGF	Contrôle auprès de l'ACI des procédures relatives à la transmission des données en lien avec la RPT, PM (année fiscale 2013)	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen du processus de préparation des données RPT des personnes morales - Année fiscale 2013
Août	2015/754	DFIRE	SIPaL	Audit de la sécurité des infrastructures et de la continuité du centre d'édition de la CADEV	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) - Audit de la sécurité des infrastructures et de la continuité du Centre d'édition de la CADEV
Août	2015/400	DSAS	SASH	Fondation Praz-Soleil - Contrôle des comptes 2014	Fondation Praz-Soleil - Contrôle des comptes 2014 et de la gestion de la Fondation Praz-Soleil

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Août	2016/301	DIS	SJL	Contrôle du secteur recouvrement et assistance judiciaire, appréciation des ducroires	Service juridique et législatif - Audit du secteur du recouvrement
Août	2015/704	DFIRE	DGF	Contrôle de l'IFD selon l'art. 104a LIFD	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Application de l'article 104a alinéa 1 de la Loi sur l'impôt fédéral direct (LIFD) - Exercice 2015
Septembre	2016/707	DFIRE	DGF	Audit du projet d'abandon de ProConcept au profit de SAP	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen du projet de remplacement de l'outil ProConcept par SAP pour les processus de perception fiscale
Septembre	2016/630	DIRH	DGMR	Route H144 - Analyse des rapports d'avancement périodiques	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Route cantonale H144 - Revue du rapport périodique N° 21 - Situation au 31 décembre 2015
Septembre	2016/705	DFIRE	DGF	Examen des contrôles internes liés à la procédure d'émission des acomptes (année 2016)	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen de l'émission des acomptes des personnes physiques pour l'année d'imposition 2016
Septembre	2016/756	DFIRE	SIPaL	Examen de l'objet d'investissement - Bâtiment Perregaux reconstruction - Situation au 30 juin 2016	Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL) - Examen de l'objet d'investissement - Bâtiment Perregaux Reconstruction du Parlement, place du Château 5 à Lausanne - Rapport de situation intermédiaire au 30 juin 2016
Septembre	2016/327	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Musée militaire vaudois (exercices 2014-2015)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) - Musée militaire vaudois - Rapport sur la vérification des comptes des exercices 2014 et 2015

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Septembre	2016/326	DIS	SSCM	Vérification annuelle des comptes du Fonds des communes (exercice 2015)	Service de la sécurité civile et militaire (SSCM) - Fonds cantonal de la protection civile - Vérification des comptes de l'exercice 2015 - (Rapport sur l'état et l'utilisation des fonds versés par les communes vaudoises en vue de la réalisation de mesures de protection civile)
Septembre	2016/432	DSAS	HC	Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants - Rapport N° 5	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Contrôle de la construction de l'Hôpital des enfants et adolescents - Examen du rapport N° 5 de la Direction des constructions, ingénierie, technique et sécurité
Septembre	2016/500	DECS	SAVI	Contrôle d'un établissement subventionné : Association Vaud Terroirs	Association Vaud Terroirs - Contrôles des comptes 2015 ainsi que des autres informations financières transmises - Rapport intermédiaire
Octobre	2016/429	DSAS	SSP	Contrôle annuel des comptes du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et la lutte contre la dépendance au jeu	GREA - Groupement Romand d'Etudes des Addictions - Rapport sur le contrôle des comptes 2015 du programme pluriannuel intercantonal relatif à la prévention et à la lutte contre la dépendance au jeu
Octobre	2016/906	DFIRE	DGF	OID Lausanne - Contrôles et prises de caisse	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Examen du respect des dispositions relatives à la tenue de la caisse de l'Office d'impôt des districts (OID) de Lausanne et Ouest lausannois
Octobre	2016/604	DIRH	DGMR	Examen d'un crédit d'investissement routes cantonales, construction, RC 719 Huémoz-Villars	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Examen de l'objet d'investissement - Réhabilitation de la route cantonale RC 719 entre Huémoz et Les Tannes

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Octobre	2016/603	DIRH	DGMR	Examen d'un crédit d'investissement routes cantonales, construction, RC 422 Pomy-Cronay	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Examen de l'objet d'investissement - Réaménagement de la route cantonale RC 422 entre Cronay et la rivière de la Menthue
Octobre	2016/602	DIRH	DGMR	Examen d'un crédit d'investissement routes cantonales, construction, RC 30 Bussy-Chardonney	Direction générale de la mobilité et des routes (DGMR) - Examen de l'objet d'investissement - Réhabilitation de la route cantonale RC 30 entre Bussy-Chardonney et Clarmont
Octobre	2015/512	DECS	SPECo	Enseignements à tirer de la décision d'abandon du prêt de la Bergbahnen Destination Gstaad SA	Service de la promotion économique et du commerce (SPECo) - Examen de la mise en œuvre de l'assainissement financier de la société Bergbahnen Destination Gstaad AG (BDG SA) - Enseignements à tirer dans le cadre de l'octroi et du suivi des subventions en faveur des sociétés de remontées mécaniques
Novembre	2016/905	DFIRE	SG-DFIRE	Respect de l'obligation d'annonces relatives aux participations financières et aux participations personnelles	Secrétariat général du Département des finances et des relations extérieures (SG-DFIRE) - Participations financières et personnelles : Vérification de la liste des représentants de l'Etat au sein de la haute direction des personnes morales
Novembre	2014/455	DSAS	HC	Fonds des honoraires CHUV - Médecine	Centre hospitalier universitaire vaudois (CHUV) - Fonds des honoraires du Département de Médecine
Novembre	2016/404	DSAS	SASH	Contrôle du Fonds de compensation (indépendants)	Association du Fonds de compensation du régime d'allocations familiales aux indépendants dans le canton de Vaud - Fonds de compensation - Contrôle des comptes de l'exercice 2015

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Novembre	2016/402	DSAS	SASH	Contrôle du Fonds de surcompensation des caisses d'allocations familiales	Association du Fonds de surcompensation du régime d'allocations familiales aux salariés dans le canton de Vaud - Fonds de surcompensation - Contrôle des comptes de l'exercice 2015
Novembre	2016/800	OJV	OJV	Contrôle des comptes et du SCI de l'Office des poursuites du district de la Broye-Vully	Office des poursuites du district de la Broye-Vully - Examen des comptes de l'exercice 2015 et du système de contrôle interne (SCI)
Novembre	2016/430	DSAS	SSP	Hôpital Riviera-Chablais - Mandat spécial de contrôle des travaux de réalisation du nouvel hôpital - 1er semestre	Hôpital Riviera-Chablais Vaud-Valais - Contrôle des travaux de réalisation - Examen du rapport de la Commission de construction relatif au premier semestre 2016
Novembre	2016/403	DSAS	SSP	Contrôle des comptes d'un hôpital : Fondation de Nant	Fondation de Nant (Institut psychiatrique de l'Est Vaudois) - Examen des comptes de l'exercice 2015 et de la gouvernance
Décembre	2016/409	DSAS	SPAS	Contrôle des comptes et d'investissement de la Fondation Eben-Hézer, Lausanne	Fondation Eben-Hézer - Contrôle des comptes 2015 et des investissements
Décembre	2016/600	DIRH	SG-DIRH	Fondation pour l'accueil de jour des enfants (FAJE) - contrôle de réseaux 2ème étape	Réseau Pully, Paudex, Belmont et Lutry (PPBL) - Association du réseau d'accueil de jour de Pully, Paudex, Belmont et Lutry - Examen de l'utilisation conforme de la subvention pour les années 2014 et 2015
Décembre	2016/750	DFIRE	DGF	Vérification des paramètres fiscaux 2016	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Revue des paramètres fiscaux 2016
Décembre	2016/601	DIRH	SG-DIRH	SG-DIRH - FAJE - Contrôle de réseaux 2ème étape - RéAjY (Yverdon et environs)	Réseau d'accueil de jour des enfants d'Yverdon-les-Bains et environs - Examen de l'utilisation conforme de la subvention pour l'année 2015

Date d'envoi	N° Mandat	Département	Service	Titre du mandat	Titre du rapport
Décembre	2016/759	DFIRE	DGF	Examen du processus d'archivage des données PM dans le cadre du désengagement du HOST	Direction générale de la fiscalité (DGF) - Administration cantonale des impôts (ACI) - Examen du processus d'archivage des données PM dans le cadre du désengagement du Host
Décembre	2016/S01	DIRH	DSI	Audit de la sécurité du réseau cantonal vaudois	Direction des systèmes d'information (DSI) - Audit de la sécurité du réseau cantonal vaudois
Décembre	2016/455	DSAS	SSP	Service de la santé publique - Fondation de Nant - Rapport au service de tutelle	Fondation de Nant - Examen des comptes de l'exercice 2015 et de la gouvernance - Exemple à destination du Service de tutelle - Service de la santé publique

* * * * *

7 Liste des abréviations et des acronymes utilisés

AComCCF	Arrêté du 7 février 2000 sur la communication publique des rapports du Contrôle cantonal des finances
ASAI	Association suisse d'audit interne
ASR	Autorité fédérale de surveillance en matière de révision
CC	Code civil suisse
CCCFCL	Conférence des Chefs des Contrôles financiers des Cantons latins
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
CHUV	Centre hospitalier universitaire vaudois
CO	Code des obligations
COFIN	Commission des finances du Grand Conseil
COGES	Commission de gestion du Grand Conseil
CRIPP	Cadre de référence international des pratiques professionnelles
Cst-VD	Constitution du Canton de Vaud du 14 avril 2003
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
HEP	Haute école pédagogique
HES	Haute école spécialisée
IFRS	International Financial Reporting Standards
IIA	Institute of Internal Auditors
IPSAS	International Public Sector Accounting Standards
LCCF	Loi du 12 mars 2013 sur le Contrôle cantonal des finances
LCComptes	Loi du 12 mars 2013 sur la Cour des comptes
LFin	Loi du 20 septembre 2005 sur les finances
LPECPM	Loi du 17 mai 2005 sur les participations de l'Etat et des communes à des personnes morales
LPers-VD	Loi du 12 novembre 2001 sur le personnel de l'Etat de Vaud
LSR	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur l'agrément et la surveillance des réviseurs (Loi sur la surveillance de la révision)
LSubv	Loi du 22 février 2005 sur les subventions
MSA	Manuel suisse d'audit
NAS	Normes d'audit suisses
NCQ1	Norme Suisse de Contrôle Qualité 1
Normes IIA	Normes de l'Institute of Internal Auditors
RCCF	Règlement du 2 juin 1999 sur le Contrôle cantonal des finances
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
SAGEFI	Service d'analyse et de gestion financières
SIA	Société suisse des ingénieurs et architectes
SCI	Système de contrôle interne
Swiss GAAP RPC	Recommandations relatives à la présentation des comptes
UNIL	Université de Lausanne

* * * * *